

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
27

Séance du 13 mars 2018

Nombre de
conseillers en
fonction : 27

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 22

Présents

- Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, LUCCHINA Carine, THOMAS Ornella, TOSCANI Annarita, LEICHTNAM Marianne, IFFLI Emmanuelle, MASCHIELLA Karine, BARBIER Estelle, MALNATI Laurence, MALRAISON Evelyne.
- Messieurs, BOLTZ Stéphane, DERIU Clément, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, BIASINI François, CLAUSE Jean-Claude, GARZIA Oreste, ZELLER Cédric, BETOU Denis, CECERE Antoine, TINTANET-DANGLA Jérôme.

- Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration :
Mme LICATA Angèle donne procuration à M. Philippe VEZAIN.
- Membres du Conseil Municipal absents non excusés :
Mme FERRARI Christine
Mme PEPLINSKI Céline
M. CINGOLANI Damien
M. GENTILE Michel

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille dix-huit, le 13 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 05/03/2018.



- ✓ Avant d'aborder la séance, M. BOLTZ S. demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 2 ordres du jour supplémentaires :
 - Défense extérieure contre l'incendie – contrôle des poteaux.
 - Prise en charge de dépenses d'investissement avant le budget primitif

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** l'ajout des ordres du jour n° 3 et 4.

Approbation de la séance du 29 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018, tel que présenté.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 01

D2018-10

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le Conseil municipal

- ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,***
- ***Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,***
- ***Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,***
- ***Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,***

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires 2018 et les résultats prévisionnels de l'année 2017.



Sur le rapport de Mme THOMAS Ornella, 1^{ère} adjointe et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE**, pour le budget Ville, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018, tel que présenté.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 2

D2018-11

REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **INSTITUE** au profit des agents relevant de la filière police municipale :
 - Indemnité spéciale mensuelle de fonctions
 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 - Indemnité d'administration et de technicité.

dans les conditions telles que définies ci-dessous :

I. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

- *Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;*
- *Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*
- *Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*
- *Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.*



- **Bénéficiaires**

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- agent de police municipale,

- **Conditions d'octroi**

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale ou de garde champêtre pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- **Montant**

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

- **Cumul**

L'indemnité est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité d'administration et de technicité.

II. **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

- *Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*

- **Bénéficiaires**

Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Les emplois à temps partiel et à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité soumis à un mode de calcul particulier.

- **Conditions d'octroi**

Il s'agit des heures de travail effectuées au-delà du temps de travail normal.

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.



- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

- A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

- **Cumul**

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- Le repos compensateur,
- Les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Cependant cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité,
- La concession d'un logement à titre gratuit.

III. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.

- **Bénéficiaires**

Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'IB 380

- **Montant**

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 (*fixé par arrêté municipal*) à un montant de référence annuel fixé par grade.

- **Cumul**

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité spéciale de fonctions.

- **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :



- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
 - la disponibilité de l'agent, son assiduité,
 - l'expérience professionnelle (*traduite par rapport au niveau de qualification, des efforts de formations*)
 - les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
-
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
 -

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

- **Modalités de maintien et suppression**

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

- **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 3

D2018-12

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) CONTROLE DES POTEAUX

- *Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,*
- *Vu le Code Général des collectivités Territoriales,*
- *Vu la note explicative de synthèse,*



Sur rapport du Maire, l'assemblée est informée que le contrôle de ces poteaux d'incendie était jusqu'à présent réalisé par les sapeurs-pompiers.

A compter de 2019, les communes seront dans l'obligation de réaliser elles même ces contrôles tous les 3 ans.

Le Département de la Moselle propose de mettre en place un groupement de commande pour se doter de ce service et prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Moselle Agence Technique.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité

A vu de ces éléments, et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 4

D2018-13

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2018

Mme THOMAS, adjoint au Maire chargée des finances, rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.



Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017

Mme THOMAS propose aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser M le Maire à utiliser pour le budget général 2018, cette disposition dans le respect des limites énoncées ci-dessous.

Budget général 2018 :

- chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 57 255 € euros

Sur proposition de Mme THOMAS, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018, au chapitre 21, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du budget primitif de 2018.

Votants : 23	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0



**Décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations permanentes
accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)**

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

INFORME les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REFERENCES
D1/2018	POMPES FUNEBRES HIEULLE	Confection 10 caveaux 2 places + 4 de 1 place	11 247,40 €	13 496,88 €	devis n°1187/2018/CH1 du 31/01/18
D2/2018	POMPES FUNEBRES HIEULLE	Columbarium mural 16 cases	8 152,64 €	9 783,17 €	devis n°1169/2017/CH1 du 27/01/18

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H38

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2018-10 à D2018-13

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Stéphane BOLTZ



ASSIOMA-COSTA <i>Eliane</i>		CECERE <i>Antoine</i>	
BARBIER <i>Estelle</i>		LEICHTNAM <i>Marianne</i>	
BETOU <i>Denis</i>		LICATA <i>Angèle</i>	<i>Absente</i>
BIASINI <i>François</i>		LUCCHINA <i>Carine</i>	
CINGOLANI <i>Damien</i>	<i>Absent</i>	MALNATI <i>Laurence</i>	
CLAUSE <i>Jean-Claude</i>		MALRAISON <i>Evelyne</i>	
DERIU <i>Clément</i>		PEPLINSKI <i>Céline</i>	<i>Absente</i>
FERRARI <i>Christine</i>	<i>Absente</i>	TINTANET- DANGLA Jérôme	
GARZIA <i>Orest</i>		THOMAS <i>Ornella</i>	
GENTILE <i>Michel</i>	<i>Absent</i>	TOSCANI <i>Annarita</i>	
MASCHIELLA <i>Karine</i>		VEZAIN <i>Philippe</i>	
IACUZZO <i>Hugues</i>		WEISS <i>Frédéric</i>	
IFFLI <i>Emmanuelle</i>		ZELLER <i>Cédric</i>	

